

**ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX N° 48/2020  
A COMPTER DU 24 OCTOBRE 2020**

Le maire de la commune de Sainte Mesme,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2222-2,

Vu les arrêtés du 09 mars 2020 et du 14 mars 2020 du Ministère de la Santé et de la Solidarité portant diverses mesures relatives à la propagation du virus COVID-19,

Considérant l'annonce de l'Etat du 22/10/2020, relative à la fermeture de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie des citoyens à compter du 23/10/2020 à minuit,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus, même dans des espaces non clos,

Considérant que la commune doit prendre sa part dans la lutte contre la transmission du COVID-19,

**ARRETE**

**Article 1 :** à compter du 24/10/2020 et jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux sont fermés au public (associations culturelles et sportives) : salle polyvalente, salle des associations, petite garderie.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les bâtiments concernés et panneaux municipaux.

Transmission par ampliation :

- A la Préfecture des Yvelines,
- A la Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Fait à Sainte Mesme, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Isabelle COPETI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.